



CLUB NAUTIQUE DE MARTIGUES CARRO

Site : www.clubnautique-carro.fr

E-mail : clubnautique.carro@wanadoo.fr

Mob. : 06.07.61.43.57

Tél. Mobile : 06.07.61.43.57

Carro le 1^{er} Mars 2011

Mademoiselle, Monsieur,

L'arrêté relatif aux certificats restreints de radiotéléphoniste (CRR) du service mobile maritime et du service mobile fluvial et aux droits d'examen vient d'être signé et publié au Journal Officiel.

Ces dispositions visent à améliorer la sécurité des plaisanciers.

Les modifications de cette réforme s'effectuent en deux étapes :

Dès le **1er mars 2011**, la suppression de l'obligation du CRR pour l'utilisation d'une VHF portable de moins de 6 watts (non ASN) dans les eaux nationales, ainsi que la possibilité de manœuvrer toutes VHF dans les eaux nationales avec le permis plaisance seront effectives.

Au **1er mai 2011** entreront en vigueur les modifications du programme de l'examen pour les options « côtières » et « eaux intérieures » du permis plaisance et le passage à **30 questions du QCM au lieu de 25**, l'arrêté du 28 septembre 2007 sera modifié en conséquence.

Il est rappelé que la modification des conditions d'utilisation de la VHF **ne change pas le régime des licences** lié à la possession de l'appareil et que le CRR sera toujours exigé pour utiliser une VHF en dehors des eaux nationales.

Le Président
Francis Descaves

Site : www.clubnautique-carro.fr E-mail : clubnautique.carro@wanadoo.fr
Siège : Club Nautique de Martigues Carro – 11 Quai de Vêrandi - 13500 MARTIGUES CARRO
Courrier : villa Néréides - 5 Avenue de Carro - 13500 MARTIGUES CARRO